

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

## **AVIS PUBLIC**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 165-2024**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTE LA POPULATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD QUE :

Le 18 juin 2024, le conseil de la MRC a adopté le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 165-2024 visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 août 2024 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales attestant la conformité de celui-ci aux orientations gouvernementales.

Donné aux Escoumins, le 29 août 2024.

(signé)

Élise Guignard, MBA, CPA Directrice générale et

greffière-trésorière